Communiqué du Conseil d'Etat

18 mars 2015

La version Internet fait foi

Département présidentiel
Service communication et information
Rue Henri-FAZY 2 • 1204 Genève
Tél. +41 (0) 22 327 90 90 • Fax +41 (0) 22 327 90 91 • communication-pre@etat.ge.ch • www.ge.ch

Papier recyclé

Sommaire

Genève-Confédération 4

Coopération avec les Etats d'Europe de l'Est : oui à la prolongation de la loi 4

Genève favorable à l'adaptation du droit des transports 4

Publication des débats officiels secrets : soutien à l’avant-projet fédéral 5

Genève 6

Adaptation de la loi sur le Tribunal des prud'hommes au droit fédéral 6

Convention collective des parcs et jardins, pépinières et arboriculture : extension du champ d’application des salaires 7

Logement : aboutissement d'un référendum 7

Rencontre avec les magistrats du pouvoir judiciaire 7

Entrée en vigueur de lois 8

Agenda des invitations à la presse 10

Coopération avec les Etats d'Europe de l'Est : oui à la prolongation de la loi

Le Conseil d'Etat a répondu favorablement à la procédure de consultation sur la prolongation de la validité de la loi fédérale sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est (Loi Est) lancée par le Département fédéral des affaires étrangères et le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche.

Cette prolongation permettra de poursuivre sans discontinuité la coopération suisse avec les pays de l'Europe de l'Est, des Balkans, du Caucase et d'Asie centrale. Le Conseil fédéral propose de prolonger la validité de la loi jusqu'en 2024 et de soumettre dès 2025 l'aide à la transition accordée à ces pays à la loi fédérale sur la coopération au développement et à l'aide humanitaire internationales.

Pour toute information complémentaire : Mme Anna-Karina Kolb, directrice, service des affaires extérieures et fédérales, PRE, ☎ 022 327 90 60.

Genève favorable à l'adaptation du droit des transports

Le Conseil d'Etat a répondu à une audition de l'Office fédéral des transports portant sur une modification du droit régissant les entreprises de transport par route et du droit pénal des transports. Les modifications concernent l'Ordonnance sur la licence d'entreprise de transport de voyageurs et de marchandises par route (OVTM), l'Ordonnance sur le transport de voyageurs (OTV) et l'Ordonnance réglant la communication des décisions pénales prises par les autorités cantonales.

Le Conseil d'Etat est favorable aux modifications proposées, qui visent, d'une part, à renforcer par des adaptations administratives l'intégration de la Suisse dans le marché européen des transports et, d'autre part, à harmoniser les dispositions pénales applicables dans le domaine des transports (route, rail et transport à câbles).

Pour toute information complémentaire : M. Alexandre Prina, directeur de la planification générale, direction générale des transports, DETA, ☎ 022 546 78 25.

Publication des débats officiels secrets : soutien à l'avant-projet fédéral

En réponse à une consultation de la Commission des affaires juridiques du Conseil national, le Conseil d'Etat a fait part de son soutien à l'avant-projet de modification de l'article 293 du Code pénal suisse, sanctionnant la publication des débats officiels secrets.

Cet avant-projet prend le contre-pied d'une initiative parlementaire tendant à faire abroger la disposition. Le canton de Genève est défavorable à l'abrogation pure et simple préconisée par l'initiative parlementaire et une minorité de la Commission des affaires juridiques. En l'absence d'une telle disposition, et sachant que certaines situations pourraient dès lors rester impunies, les autorités pourraient être empêchées de se forger, en toute sérénité, leur propre opinion. Le Conseil d'Etat soutient en revanche l'avant-projet, qui tend à adapter la loi à la jurisprudence européenne en postulant une absence de punissabilité en lieu et place d'une exemption de peine. Il s'agit également de préciser la pesée d'intérêts que doit opérer le juge pour estimer que le comportement n'est pas punissable.

Pour toute information complémentaire : M. Christophe Marguerat, directeur juridique, secrétariat général, DSE, ☎ 022 327 92 09.

Adaptation de la loi sur le Tribunal des prud'hommes au droit fédéral

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un projet de modification de la loi sur le Tribunal des prud'hommes. Ce projet de loi est le fruit de réflexions menées par le pouvoir judiciaire et la juridiction concernée. En substance, il a pour vocation d'introduire une disposition d'adaptation au droit fédéral suite à la modification, le 15 juillet 2013, de la loi fédérale sur les travailleurs détachés (LDét), ainsi que de rationnaliser et clarifier certains processus internes.

Cette loi prévoit que dans le domaine de la construction, l'entrepreneur réponde civilement du non-respect par les sous-traitants des salaires minimaux nets et des conditions de travail prévues par la loi. Le projet de loi confère ainsi une compétence supplémentaire au Tribunal des prud'hommes (TPH), pour lui permettre de statuer lorsque le litige porte sur la responsabilité solidaire de l'entrepreneur. La Chambre des relations collectives de travail (CRCT) aura donc un rôle d'autorité de conciliation lorsqu'un tel litige présentera un caractère collectif.

Parmi les modifications d'ordre pratique, le projet tend notamment à préciser expressément que les cas d'incompatibilité pour siéger sont applicables quelle que soit l'instance, première instance ou Cour de justice. Il est également prévu de permettre au TPH, lorsqu'il doit connaître des litiges collectifs, de siéger dans sa composition numérique usuelle, soit avec deux assesseurs, au lieu de quatre actuellement. Afin de décharger le président et le vice-président du TPH, il doit être possible de faire appel aux présidents et vice-présidents de groupes pour ces litiges collectifs.

La faculté actuelle de désigner des juges de la Cour de justice pour suppléer le président de la CRCT ou son suppléant si ceux-ci ne peuvent siéger apparaît en pratique peu souhaitable, notamment au vu de la nature de cette autorité, qui n'est pas judiciaire. Afin de conserver cette faculté de suppléance pour éviter des blocages institutionnels tout en assurant une garantie d'expérience, il est proposé de confier cette tâche à d'anciens magistrats du pouvoir judiciaire qui ne sont plus en exercice. Enfin, il est tiré parti de la modification de cette disposition pour simplifier le mode d'élection des assesseurs et suppléants de la CRCT, en confiant cette élection à deux assemblées distinctes, employeurs et salariés.

Enfin, dans la mesure où le Tribunal siège depuis le 1er janvier 2011 à trois et non plus à cinq, il se justifie de réduire l'effectif des groupes professionnels, en modifiant la disposition correspondante de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), en portant le nombre de 15 à 45 au lieu de 30 à 60.

Pour toute information complémentaire : M. Christophe Marguerat, directeur juridique, secrétariat général, DSE, ☎ 022 327 92 09.

Convention collective des parcs et jardins, pépinières et arboriculture : extension du champ d'application des salaires

Le Conseil d'Etat a prononcé l'extension facilitée du champ d'application des salaires 2015 de la convention collective de travail (CCT) du secteur des parcs et jardins, des pépinières et de l'arboriculture. Cette extension court jusqu'à l'échéance de la CCT, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

Par cette extension, le Conseil d'Etat répond à la demande des partenaires sociaux et contribue ainsi à renforcer la paix sociale au sein de cet important secteur. Cette décision permettra d'assurer des conditions de travail minimales uniformes pour l'ensemble des travailleurs de la branche, tout en consolidant leur protection sociale. Du point de vue patronal, elle renforce également la loyauté en matière de concurrence, en ce sens que celle-ci ne pourra pas s'exercer au travers de la sous-enchère salariale.

Sur un plan formel, l'arrêté du Conseil d'Etat doit encore être approuvé par le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche avant de pouvoir entrer en vigueur, au plus tôt le 1er mai 2015.

Pour toute information complémentaire : Mme Christina Stoll, directrice générale de l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail, DSE, ☎ 022 388 29 29.

Logement : aboutissement d'un référendum

Le Conseil d'Etat a constaté l'aboutissement d'une demande de référendum cantonal contre la loi modifiant la loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL) (11537) du 5 décembre 2014.

La vérification des signatures déposées a donné les résultats suivants :

- signatures annoncées 972
- signatures contrôlées 554
- signatures validées 514

Le nombre de 500 signatures, correspondant à 500 titulaires des droits politiques tel qu'exigé par la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 (art. 67, al. 2) pour faire aboutir le référendum, étant atteint, celui-ci a abouti.

La votation populaire sur cet objet sera fixée ultérieurement.

Pour toute information complémentaire : Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, CHA, ☎ 022 327 95 09.

Rencontre avec les magistrats du pouvoir judiciaire

Comme il a coutume de le faire régulièrement, le Conseil d'Etat a reçu ce jour des magistrats du pouvoir judiciaire dans le cadre d'un déjeuner de travail, au cours duquel il a notamment été procédé au tour des juridictions.

Entrée en vigueur de lois

Le Conseil d'Etat a arrêté l'entrée en vigueur des lois suivantes :

LOI	AUTEUR DU PL INITIAL	ENTREE EN VIGUEUR
Loi du 23.01.2015 modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Plan-les-Ouates (création d'une zone de hameaux à Arare-Dessus) (L11417)	Conseil d'Etat	Samedi 21 mars 2015 (lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 23.01.2015 modifiant la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI) (L 5 05) (Optimisation de la zone villa) (L11304)	Grand Conseil	Samedi 21 mars 2015 (lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 23.01.2015 modifiant la loi générale sur les zones de développement (LGZD) (L 1 35) (Réforme PLQ) (L11305)	Conseil d'Etat	Samedi 21 mars 2015 (lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 23.01.2015 modifiant plusieurs lois (mise en conformité à la nouvelle constitution) (L11464)	Conseil d'Etat	Samedi 21 mars 2015 (lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 23.01.2015, (11465) modifiant la loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL) (I 4 05) (Mise en conformité à la nouvelle constitution) (L11465)	Conseil d'Etat	Samedi 21 mars 2015 (lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 23.01.2015 modifiant la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21) (LDD) (A 2 60) (L11554)	Conseil d'Etat	Samedi 21 mars 2015 (lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle)

Loi du 23.01.2015, (11555) portant sur la désaffectation de quatre sous-parcelles du domaine public de la Ville de Genève Nos dp 7344B, dp 7642B, dp 7646B et dp 7647B et la constitution de servitudes d'empiètement en sous-sol sur une partie des parcelles Nos dp 7344, dp 7642, dp 7646 et dp 7647 (L11555)	Conseil d'Etat	Samedi 21 mars 2015 (lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle)

Les liens hypertexte vers les lois seront activés le jour de leur parution dans la Feuille d'avis officielle.

Agenda des invitations à la presse

Sous réserve de modifications

Date	Sujet	Lieu	Dpt	Contact
23 mars 10h30	Conférence de presse annuelle de la police	Nouvel Hôtel de police salle Fenêtres	DSE	Jean-Philippe Brandt ☎ 022 427 56 06 ou 079 941 54 59 Caroline Widmer ☎ 022 327 92 16 ou 076 424 80 49
23 mars 12h15	Elections communales 2015 : séance d'information aux médias	Salle des Fiefs de l'Hôtel de Ville	CHA	Anne Monnerat (PRE) ☎ 022 327 90 82
27 mars 11h00	Inauguration d'une antenne socio-éducative	Belle-Idée Bâtiment Ajuriaguerra / salle des fêtes 2, chemin du petit Bel-Air 1225 Chêne-Bourg	DEAS	Laurent Paoliello ☎ 022 546 327 92 04 ou 079 935 86 75
30 mars 11h00	Restitution publique des Rencontres du logement	Uptown Geneva 2, rue de la Servette	DALE	Rafaèle Gross ☎ 022 327 94 24 ou 076 313 01 25
31 mars 10h00	Présentation des comptes 2014 de l'Etat de Genève	Salle de l'Alabama de l'Hôtel de Ville	CE	Roland Godel (DF) ☎ 022 327 98 07